

Comité régional de l'énergie (CRE) de la Normandie

Relevé de conclusions de la réunion du 19 juin 2026

Le Comité régional de l'énergie (CRE) a été réuni le 19 juin 2026, en présentiel et en distanciel, après constatation de l'atteinte du quorum.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, il a été procédé à un vote à main levée sur les conclusions suivantes.

En réponse à la sollicitation de la Ministre déléguée chargée de l'énergie en date du 9 juin 2026, le Comité régional de l'énergie (CRE) de la Normandie a adopté les objectifs de production d'EnR&R terrestres aux horizons 2030 et 2035 (haut et bas), disponibles en annexe.

Le scénario de mix énergétique normand voté en séance tient compte des prérequis suivants :

- Le primat des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de décarbonation de la Normandie, sur les objectifs de développement des EnR&R,
- Le profil des consommations énergétiques en Normandie marqué par les besoins de son industrie énérgo-intensive en électricité, en chaleur et en gaz verts,
- La volonté de faire de la Normandie la région française de toutes les énergies, incluant le nucléaire et les énergies marines renouvelables. La diversité énergétique constitue en effet un vecteur d'attractivité territoriale, d'autonomie énergétique, de souveraineté économique et de débouchés commerciaux,
- L'accélération de l'électrification des usages nécessitant d'augmenter rapidement les capacités de production d'EnR électriques (dans l'attente de la mise en service effective de 6 nouveaux réacteurs nucléaires sur le sol français dont ceux de Penly, qui n'interviendra que bien après 2035),
- La logique de hiérarchie des modes de valorisation de la ressource biomasse et de l'usage des sols, en donnant la priorité à l'alimentation dans le cas de l'agriculture et à la construction dans le cas du bois, ce qui implique de prendre des précautions en matière de prélèvements de biomasse pour la production de gaz et de chaleur renouvelable, dans un contexte où le changement climatique est susceptible d'affecter les rendements de production de cette ressource.

Les membres du Comité régional de l'énergie se sont prononcés sur des objectifs pour la Normandie à 2030 et 2035 au travers d'un scénario de croissance de +9% par an des EnR&R en Normandie, selon 4 ensembles de filières :

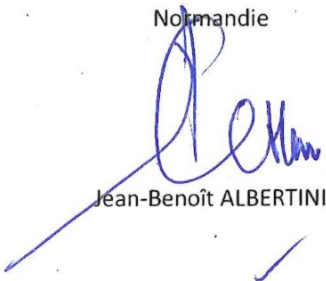
- Le bois-énergie qui restera, jusqu'en 2035, la première EnR&R terrestre dans le mix énergétique normand,
- Les EnR&R thermiques hors bois-énergie (chaleur fatale, valorisation des déchets, solaire thermique, géothermie de surface, aérothermie) qui feront jeu égal avec le bois-énergie à horizon 2035,
- Le biogaz en injection, filière qui continuera d'être un atout pour la Normandie, tout en restant attentif à la gestion durable des ressources,
- Les EnR&R électriques terrestres hors hydroélectricité et cogénération (éolien terrestre et solaire photovoltaïque) qui continueront à répondre aux besoins d'électrification décarbonée aux côtés des énergies marines renouvelables, en misant sur une forte progression du solaire photovoltaïque en toiture et une augmentation limitée de l'éolien.

Enfin, le CRE :

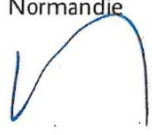
- salue la dynamique mobilisatrice des membres du CRE et partenaires associés,
- sur l'éolien terrestre, demande que soit clairement privilégié le repowering des parcs existants en intégrant la capacité du réseau à supporter son développement,
- souhaite la prise en considération pleine et entière des projets d'énergies marines renouvelables (éoliens offshore, hydrolien) prévus sur la façade normande,
- sera associé aux travaux de modification du SRADDET,
- prend note de la prochaine réunion à venir du Comité à la suite de la publication du décret de régionalisation de la PPE3 prévue début 2027.

A Rouen, le **08 JUL. 2026**

Le Préfet de la région
Normandie


Jean-Benoît ALBERTINI

Le Président de la Région
Normandie


Hervé MORIN

Annexe – Contribution de la région Normandie à la trajectoire nationale PPE n°3

Objectifs PPE-3 EnR&R	Unité	2030	2035 bas	2035 haut
Energies renouvelables thermiques et de récupération				
Consommation finale d'énergie issue de biomasse solide ou de la part EnR des déchets (hors électricité) ¹ (appareils domestiques, chaufferies collectives ou industrielles, cogénérations biomasse et UVE,...)	TWh	8,5	9,0	9,5
Production de chaleur renouvelable issue de pompes à chaleur (hors PAC géothermiques) ²	TWh	3,0	4,5	5,0
Production de chaleur renouvelable issue de géothermie de surface (PAC géothermiques)	TWh	0,4	0,9	1,0
Production de chaleur renouvelable issue de géothermie profonde	TWh			
Production de chaleur issue de solaire thermique (Installations individuelles ou collectives pour le chauffage de locaux et la production d'eau chaude sanitaire, grandes installations solaire thermique pour des réseaux de chaleur urbains et des sites industriels notamment)	TWh	0,3	0,6	0,7
Livraison de chaleur totale par les réseaux urbains	TWh			
dont livraison de chaleur EnR&R par les réseaux urbains	TWh	2,5	3,0	3,5
Livraisons de froid des réseaux	TWh			
Récupération de chaleur fatale livrée dans les réseaux urbains (sites industriels, data centers, eaux usées, part non EnR de la chaleur issue des UVE et des sites de traitement d'autres déchets, etc.)	TWh	1,1	1,3	1,6
Production de chaleur issue de combustibles solides de récupération (EnR et non EnR)	TWh	0,2	1,2	1,2
Energies renouvelables électriques				
Eolien terrestre	TWh	3,2	4,0	4,5
Photovoltaïque (en tenant compte des typologies d'installation – en toiture, en ombrière, au sol)	TWh	1,8	3,0	3,5
Hydroélectricité Installations hydroélectriques < 4,5 MW (hors STEP)	TWh			
Hydroélectricité - Installations hydroélectriques >= 4,5 MW (hors STEP)	TWh			
Hydroélectricité - STEP	TWh			
Biométhane				
Injection de biométhane	TWh PCS	3,5	4,0	6,0

¹ Cet indicateur est la somme de la production de chaleur vendue à partir de biomasse solide ou de la part EnR des déchets (réseaux de chaleur, installations en cogénération) et de la consommation finale de biomasse solide (résidentiel, tertiaire, industrie... hors transport) ou de la part EnR des déchets (UIOM)¹.

² Cet objectif est exprimé en production de chaleur renouvelable issue de pompes à chaleur aérothermiques (chaleur extraite de l'environnement).